

# Assurance emprunteur



## Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : SOGECAP/SOGESSUR

Produit : Assurance emprunteur Auto

Crédit / Location Option d'Achat 875.1313/01SUB01

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 75 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du financement assuré affecté à l'achat d'une automobile, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement en cas de Perte d'Emploi et/ou d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, à la suite d'un accident ou d'une maladie. Une garantie prime de fidélité est également accordée à l'Assuré au terme du financement dans les conditions et limites prévues à la Notice d'information.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

#### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**  
Versement d'une prestation égale au capital restant dû au jour du Décès pour le crédit et à l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie éventuel en Location avec Option d'Achat.
- ✓ **Prime de fidélité :** Remboursement de tout ou une partie des primes payées au titre du présent financement en cas d'octroi d'un nouveau financement.

#### GARANTIE NON SYSTEMATIQUE (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** Tout état physique ou mental, médicalement constaté, de l'Assuré le rendant définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 6 actes ordinaires de la vie quotidienne (la toilette, l'habillement, l'alimentation, la continence, les déplacements à l'intérieur, les transferts)..  
Versement d'une prestation égale au capital restant dû pour le crédit et à l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie éventuel pour la Location avec Option d'Achat, au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en état de PTIA.

#### GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

- **Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :** Etat médicalement constaté d'incapacité temporaire totale de l'Assuré à exercer son ou ses activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une Maladie ou d'un Accident.  
Versement des indemnités ou échéances contractuellement définies.
- **Perte d'Emploi :** Versement des indemnités contractuellement définies à la suite d'un licenciement, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
  - le suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.
  - le fait de guerre civile ou étrangère
- ! Les émeutes, mouvements populaires, insurrections, attentats, sabotages, grèves, actes de terrorisme, rixes, insurrections, troubles civils, complots, si l'Assuré y prend une part active ou qu'il y participe en tant que co-auteur ou complice, de légitime défense et d'assistance à personne en danger.
- ! Les licenciements pour faute grave ou lourde.
- ! Les maladies ou accidents ainsi que leurs suites et conséquences, récidives et rechutes dont la première constatation est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! Les accidents de la circulation consécutifs à un état d'ivresse attesté par une alcoolémie égale ou supérieure au taux fixé par le Code de la route en vigueur au jour du sinistre, une prise de drogues, de stupéfiants ou de produits médicamenteux à doses non prescrites médicalement.
- ! La participation à des courses, des raids, des rallyes, des épreuves d'endurance ou de vitesse, des compétitions, des démonstrations ou essais préparatoires, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur, terrestres, aériens ou maritimes.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail versement des prestations à compter du 91<sup>e</sup> jour continu d'arrêt de travail.
- ! En cas de Perte d'Emploi, la garantie est acquise à l'issue d'un délai de carence de 180 jours. A compter de cette date une franchise de 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour de paiement des allocations de France Travail est appliquée.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Toutefois, une ITT ou une PTIA survenue hors d'un pays membre de l'UE (Union Européenne) ou hors de Monaco est réputée survenir au jour de sa constatation par un médecin exerçant son activité dans l'UE ou à Monaco et n'est indemnisée que sur justificatifs émanant du pays de l'ITT ou de la PTIA.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé simplifié ou au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

#### En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi ou Incapacité Temporaire Totale de Travail, signaler toute reprise d'activité professionnelle rémunérée même à temps partiel pendant la période de prise en charge.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes la date de notification écrite de l'acceptation de l'Assureur par WTW à l'Assuré ou la date de signature de la demande d'adhésion.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois suivant le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois suivant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Incapacité Temporaire Totale de travail cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite quelle qu'en soit la cause ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte d'Emploi cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite quelle qu'en soit la cause ou au plus tard à la fin du mois suivant le 57<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication. La résiliation prendra effet à la date de l'échéance suivant la réception du courrier de résiliation.